

712

J. J. 134-55

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant approbation de la convention conclue à Madrid, le 27 novembre 1912, entre la France et l'Espagne, en vue de préciser la situation respective des deux pays à l'égard de l'Empire chérifien. (N° 67, année 1913.)

(Nommée le 15 mars 1913.)

MM

- 1^{er} BUREAU : HERRIOT. *Secrétaire*
- 2^e — Maxime LÉCOMTE.
- 3^e — DELHON.
- 4^e — Stéphane PICHON.
- 5^e — RIBOT. *Président*
- 6^e — DE SELVE
- 7^e — MURAT
- 8^e — D'AUNAY
- 9^e — DECRAIS.



1

La Commission pour l'examen du projet de loi portant
approbation de la convention du 27 novembre 1912
entre la France et l'Espagne sur l'immigration le 15 mars
1913. Elle a nommé comme président M. Ribot
et comme secrétaire M. Herriot

Paris, le 15 mars 1913

Le Président

Le secrétaire

A Ribot

~~Herriot~~

Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

21st Nov 11 at 10:00

1st Nov 11

1st Nov 11

~~1st Nov 11~~

1st Nov 11

Fragment of handwriting from the adjacent page on the right, including characters like 'p', 'De', 'u', 'a', 'e', 'l', 'u'.

La Commission Mixte à la Convention franco espagnole s'est réunie le mardi 18 mars à 19 heures, sous la présidence de M. Ribot.

Elle a entendu honneur le ministre des affaires étrangères. M. Ribot a demandé à honneur le ministre des finances sur l'article 8 de la convention. Les conversations engagées avec la province d'Alger et les Français, laissent espérer que le déséquilibre sera éliminé complètement français et que les vignobles, à mesure que par ailleurs les vignobles en France, sont remplacés aussi par des français.

M. Pichon indique qu'une concurrence très utile peut être faite aux vignobles espagnols par les vignobles français français.

M. Delhom se préoccupe de savoir si la loi de 1867, permettant l'introduction des produits marocains en Algérie, sera maintenue. De grandes sociétés plantent de la vigne au Maroc; on craint que ces vins ne puissent venir en France sans payer de droits.

Une commission interministérielle, répond le ministre, étudie la question du transit (traité de 1904) et les modifications à apporter à la loi de 1867. Cette loi pourrait autoriser une hausse considérable. La commission a envisagé une solution consistant à ne plus admettre que les produits nationaux, à l'exception de ceux. Les viticulteurs du midi auraient satisfaction. - La question de l'annexe et du blé n'a pas encore été réglée.

Pour l'internationalisation de Tarifa, une commission est venue à Tanger; il semble que les travaux soient sur le point d'être terminés. La France a engagé avec l'Angleterre des conversations qui ont permis à la France d'obtenir de satisfactions intéressantes. La convention, sans nous donner dans le texte une situation prépondérante, nous la donnera en fait le gouvernement anglais n'est notre fort collaborant.

M. de Selves remarque que la France est seule chargée de représenter le sultan au regard des puissances étrangères.

41

U
l
A
l
r
f
r
d
l
w
a
R
A
P
Y
A
a
a
u
-A
M
-

En Espagne, cette question a été examinée. Il semble que l'Espagne (sans les réserves). Il semble y avoir là une différence de vue. M. de Béhague explique qu'un accord est intervenu. Le Khalifat ne peut envoyer de représentants diplomatiques. Les rapports diplomatiques en relation avec l'Espagne ont été faits par l'ambassadeur ou Résident.

Le protectorat français s'étend-il sur tout le Maroc, demande M. d'Aulnay? M. le ministre précise que l'Espagne conserve dans sa zone une grande liberté d'action. Il paraît que les fonctionnaires, le parti et l'autre, montrent beaucoup de mesure.

Le traité a été communiqué à toutes les puissances. L'Allemagne n'a demandé d'explications que sur deux points; elle a obtenu satisfaction. M. Kiderlen en a fait la déclaration au Reichstag (Explications du ministre).

M. de Selves: On avait prévu des douanes à Melilla; l'Espagne avait pris l'engagement d'en installer elle-même. Par Melilla, une certaine fraude se produit. Les douanes de la zone espagnole finiront-elles par la en Algérie? Nous avions prévu, dit M. de Selves, une douane espagnole à Melilla.

Que servent ces douanes?

M. le ministre reconnaît que cette question n'a pas pu être réglée. C'est une raison nouvelle de réviser le traité de 1867. Le pourcentage, prévu par l'accord, pourra être revisé d'année en année.

M. Murat: N'est-il pas possible de consacrer les parlementaires sur les affaires extérieures, comme il se fait en Angleterre. M. le ministre se réserve. M. Leroy appuie cette observation. M. d'Aulnay demande des cartes relatives au traité de 1904 et au traité actuel.

M. d'Aulnay demande en particulier, la carte du Rio de Oro.

M. le ministre demande une discussion rapide du traité. Le gouvernement espagnol est très bien disposé. Le roi vient venir.

La commission ratifie le texte à l'unanimité.
M. Picbon est chargé du rapport.

La prochaine réunion aura lieu jeudi à 2 heures.
La séance est levée à 14 heures 3/4

Le secrétaire

[Signature]

Le Président

[Signature]

Faint, illegible handwriting at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Additional faint, illegible handwriting in the upper middle section of the page.

The remainder of the page is mostly blank, with very faint, illegible handwriting visible in the lower half, likely bleed-through from the reverse side.

séance du 25 mars 1913

Président. M. Ribot.

M. de Sevelles est nommé rapporteur, en remplacement de
M. Pichon, nommé ministre des affaires étrangères,

Le secrétaire
Guerrin

Le Président,
A. Ribot

séance du 27 mars 1913

Président M. Ribot.

La C^{on}grès approuve le rapport rédigé par M. de Sevelles
et autorise ce dernier à s'entretenir avec le ministre des
affaires étrangères pour fixer la date de la
discussion.

Le secrétaire
Guerrin

Le Président
A. Ribot